

Service : Foncier

N° : 38-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 mai 2025

Objet : **ACQUISITION DE PARCELLES DANS LES COTEAUX DE CROLLES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZHENTALER, Annie TANI

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS

Présents : 22

Représentés : 6

Absents : 1

Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Françoise LANNOY (pouvoir à E. ROETS), Françoise LEJEUNE (pouvoir à A. JAVET), Marine MONDET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à M. LIZERE)

MM. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD)

ABSENTS :

M. Patrice KAUFFMANN

Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code forestier et, notamment, ses articles L331-19 à L331-21, relatifs au droit de préférence des propriétaires de terrains boisés,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels, la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle et travaille à la réalisation de mesures compensatoires environnementales.

Les consorts C se sont rapprochés de la commune en vue de céder des parcelles en nature de terrain boisé.

Ces parcelles en espaces boisés classés, pour un total de 7 069 m², se situent sur les coteaux de Crolles, en zone N du PLU, et sont cadastrées AI n°12, A n°220, E n°324 et E n°323.

Les consorts ont donné leur accord pour une cession à 0,12 € / m², soit un total de 848,28 €.

Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Extrait de délibération n°38-2025 du Conseil municipal du 22 mai 2025,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir les parcelles susmentionnées au prix de 0,12 € / m²,
- Signer tous les documents afférents à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 28 mai 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick PEYRONNARD

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.